

INFORMATIONS AUTO-ECOLE REJANE

Evaluation initiale

Nos moyens d'évaluation pour estimer le coût de votre Permis au plus juste :

- **Notre simulateur de conduite « OSCAR »** qui sait évaluer, en moins d'une heure, de façon constante vos prérequis, votre expérience vécue en tant qu'usager de la route, votre motivation, vos compétences psychomotrices et cognitives.

Pour en savoir plus : <https://www.youtube.com/watch?v=UTWL4Tx-XQw>

- **« EASYÉVALUATION »**. Basé sur la réalisation de 20 exercices en 50 minutes, cet outil permet d'évaluer les 12 facultés cognitives nécessaires à l'apprentissage de la conduite.

Pour en savoir plus : https://www.youtube.com/watch?time_continue=50&v=0lcWbR4r_xk

Formation théorique

- Nous vous mettons à disposition des cours présentiels en collectif animés par un enseignant de la conduite, sur des thèmes de la sécurité routière, ouverte à tous nos clients. Les horaires sont affichés ainsi que les thèmes abordés :

Chaque samedi de 14H à 15h* au sein de notre école de conduite.

*Chaque séance est dédiée à l'une des thématiques ci-dessous – nous consulter :

- Alcool et stupéfiants,
- Vitesse
- Stationnement
- Défaut de port de la ceinture
- Sécurité active et passive

Formation Post Permis

Vous êtes conducteur novice et vous souhaitez diminuer le délai probatoire ? Bientôt des formations Post Permis vous seront proposées.

Réduction délai probatoire post permis :

A partir du 1er Janvier 2019 Réduction du délai probatoire Pour les titulaires du permis ayant suivi une formation complémentaire d'une journée de 7h.

Depuis mars 2018, le code de la route prévoit une réduction de 3 ans à 2 ans du permis probatoire pour tous les jeunes conducteurs qui s'engagent dans une démarche volontaire de formation complémentaire au permis de conduire. Cette formation, d'une durée d'une journée, permet de réfléchir sur sa pratique et les comportements à adopter afin d'avoir une conduite sûre et responsable. Notre école de conduite, qui soutient le principe d'une éducation permanente du conducteur depuis de nombreuses années, vous invite à vous engager dans ce dispositif. Il contribue à limiter la sur représentation des jeunes dans la mortalité et la morbidité sur la route. Attention, outre la participation volontaire à cette formation, vous devrez également ne pas commettre d'infraction susceptible d'entraîner un retrait de point pour bénéficier de cette réduction d'une année de votre période de probation. Parlez-en dès maintenant à votre équipe de formation, qui saura vous conseiller sur le meilleur moment pour participer à cette journée.

Source réglementaire : Ordonnance n°2018-207 du 28/03/2018 relative à la réduction du délai probatoire pour les titulaires d'un premier permis de conduire qui ont suivi une formation complémentaire

Enjeux de la formation à la conduite

Pour en savoir plus : <http://www.auto-ecole->

[rejane.com/userfiles/files/CRITERE%202%20Enjeux%20de%20la%20formation%20%C3%A0%20la%20conduite.pdf](http://www.rejane.com/userfiles/files/CRITERE%202%20Enjeux%20de%20la%20formation%20%C3%A0%20la%20conduite.pdf)

Règlement Intérieur

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

L'auto-école Réjane applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Evaluation:

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation OBLIGATOIRE du niveau de l'élève en début de formation.

A la suite de cette évaluation, l'établissement procède à une estimation du nombre minimal de leçons de conduite, le volume de celle-ci ne pouvant être inférieur à 20 heures de pratique. Après connaissance de l'évaluation, l'élève peut mettre fin au contrat en payant la prestation d'évaluation.

Conditions générales :

Les formations assurées par l'auto-école de conduite sont conformes au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) à la conduite et aux diverses réglementations en vigueur.

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théorique et pratique du permis de conduire.

L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau requis. L'enseignement est conduit par une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie enseignée.

L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler des cours et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, accident, temps, verglas, manifestation, etc.....) , les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieures.

L'auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulation et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d'examen attribué par l'administration.

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut:

- * que le programme de formation soit terminé
- * avoir l'avis favorable de l'enseignant chargé de la formation
- * que le compte soit soldé

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

En cas " d'insistance" de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec, l'auto-école ne sera tenue responsable.

Durée du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature.

Suspension du contrat :

Dans le cas où l'élève interrompt momentanément ou définitivement sa formation, quelles qu'en soient les raisons, il s'engage à informer aussitôt son auto-école par écrit. En cas d'interruption de plus de 6 mois et de moins d'1 an, l'auto-école sera fondée à réclamer à l'élève pour les prestations restant à fournir, un rajustement du prix d'origine en fonction du tarif en vigueur au jour de la reprise. Sans nouvelles de l'élève au-delà de 1 an, l'auto-école considérera que celui-ci a renoncé à sa formation et ne pourra la reprendre ou en obtenir le remboursement.

Résiliation :

En cas de résiliation par l'élève pour des raisons autres que celles de force majeure (maladie grave, mutation,...) vous rendant dans l'incapacité d'assurer la formation, l'élève décidant la rupture du contrat, le montant intégral de la formation reste dû à l'auto-école mais , sans qu'il ne puisse avoir lieu à des dommages et intérêts.

De même que l'auto-école se réserve le droit de résilier, à tout moment la formation de l'élève, en cas de

comportement de celui-ci contraire au règlement interne de l'auto-école.

Le contrat sera définitivement résilié après solde de tout compte.

L'élève reste le propriétaire de son dossier.

Le dossier doit être restitué à l'élève, en main propre ou à la demande d'une tierce personne mandatée par l'élève.

Obligation de l'élève :

Tous les élèves inscrits dans l'établissement, se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir:

*respect envers le personnel de l'établissement

*respect du matériel (chaises, boitiers, etc.....)

* respect des locaux (propreté, dégradation.....)

* hygiène, tenue et comportement adaptés à la conduite.

* ne pas fumer, n'avoir consommé ni alcool, ni drogue ni prise de médicaments pouvant nuire à la formation.

* boire ou manger

* respecter les autres élèves

* respecter les horaires affichés du code

* faire usage de MP3, portable etc..... pendant le code.

*ne pas perturber les séances de code (parler, rires etc.....)

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions suivante:

° avertissement oral

° avertissement écrit

° suspension provisoire

° exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivant:

° non-paiement

° attitude empêchant le bon déroulement de la formation

° inaptitude pour la formation concernée après évaluation

Parcours de formation type

Exemple de parcours de formation :

Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante qui, demande à l'élève de la concentration, de l'assiduité, de la motivation.

Le parcours qui vous est proposé vous permettra de progresser dans votre formation pour vous amener en situation de réussite aux examens du permis de conduire.

En vous engageant dans cette formation à la conduite à la sécurité routière au travers de la signature du contrat, vous vous engagez à suivre obligatoirement le parcours de formation suivant :

Parcours théorique

Votre formation théorique portera sur des questions d'entraînement au code.

Vous pourrez la suivre à votre rythme soit dans les locaux de conduite avec un support média tel que « programme Rousseau » ou via internet (offert à l'inscription).

La formation sur des thématiques spécifiques se déroulera collectivement dans les locaux de l'école de conduite, en présence d'un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de la validité.

Les thématiques proposées sont OBLIGATOIRES et vous êtes cordialement tenus d'y assister (2 fois par semaine. En fonction de la demande, ces cours peuvent varier). Selon votre emploi du temps ou votre rythme vous pourrez venir aux cours.

Pensez à vérifier les horaires sur le tableau d'affichage.

Parcours pratique

Afin que votre formation prenne tout son sens, l'apprentissage de la conduite se déroulera en alternance théorie/pratique.

En phase pratique vous circulerez :

- En agglomération
- Sur autoroute

Selon les disponibilités des enseignants de la conduite et de vos possibilités un voyage-école pourra vous être proposé sur une journée par groupe de 3 élèves qui conduiront à tour de rôle. Ce voyage-école permettra de favoriser l'autonomie, d'apprendre en observant les autres élèves, utiliser le GPS ou régulateur de conduite. Votre enseignant étant à votre écoute pédagogique. (**Écoute pédagogique** = pendant qu'un élève conduit, vous observez, écoutez les conseils de l'enseignant et ainsi vous participez en faisant part de vos réflexions). Un repas vous sera offert.

Conduite accompagnée ou supervisée

A partir de 15 ans, Conduite accompagnée, Gagnez en expérience, réduisez votre période probatoire et augmentez vos chances de réussite au permis de conduire.

A partir de 18 ans, Conduite supervisée, En complément de votre formation initiale, entraînez-vous avec un accompagnateur pour acquérir plus d'expérience. Idéale en cas d'échec pour vous entraîner à moindre coût avant de repasser l'examen.

Pour en savoir plus : <http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/passer-son-permis/la-conduite-accompagnee>

Modes de financement

- CPF : Utilisez vos droits du CPF pour financer tout ou partie de votre formation au permis B d'une durée minimum de 20 heures.
- Permis à 1 € par jour : Financez votre projet de formation avec un taux 0% à hauteur de 30€/mois
- Autres aides : Avec l'aide d'autres organismes (Pôle Emploi, CAF), notre école de conduite met tout en œuvre pour vous aider dans votre projet de formation.